

BioSenic annonce démarrer la recherche de nouveaux actifs, la sécurisation de son financement pour les prochains mois par le biais d'un avenant à son contrat d'obligations convertibles, une modification de la composition de son conseil

Biosenic et Global Tech Opportunities 15 ("GTO 15") ont conclu un avenant à la convention obligations convertibles ("OC") sécurisant encore 1,5 million EUR sur le programme dont à tout le moins deux tranches de 0,2 million EUR net chacune.

François Rieger et Véronique Pomi-Schneiter démissionnent respectivement de leurs fonctions de CEO, président et d'administrateur exécutif ainsi que d'administrateur non-exécutif pour se focaliser sur Medsenic. Finsys Management SRL, représentée par son représentant permanent Jean-Luc Vandebroek, est nommée comme administrateur-délégué *ad interim* de BioSenic.

BioSenic lance activement la recherche d'un ou de plusieurs nouveaux actifs par le biais d'un processus de fusion ou d'acquisition et démarre des discussions avec ses créanciers en vue de la vente de sa participation dans Medsenic et de certains de ses actifs.

Mont-Saint-Guibert, Belgique, 30 septembre 2024, 8h00 CEST - [BioSenic](#) (Euronext Bruxelles et Paris : BIOS), la société en phase clinique spécialisée dans les maladies auto-immunes et inflammatoires sévères, ainsi que la réparation cellulaire, annonce (i) le démarrage de la recherche de nouveaux actifs par le biais de processus M&A (l'intérêt des actionnaires de Medsenic SAS va être sondé à cet effet), (ii) une réduction de ses coûts, (iii) le démarrage de discussions avec ses créanciers en vue de la vente de certains de ses actifs, (iv) une modification de la composition de son conseil d'administration et (v) la sécurisation de son financement pour les prochains mois par le biais d'un avenant au contrat d'obligations convertibles avec GTO 15 permettant d'encore tirer jusqu'à 1.5 millions EUR dont au moins deux tranches de 0.2 millions EUR net sans condition de liquidité.

Conformément à cet avenant avec GTO 15, les OC seront désormais émises et souscrites en neuf tranches aux maximum (au lieu des sept tranches convenues initialement). L'engagement sera divisé en (i) deux tranches de 300.000 EUR (déjà reçue) suivies de (ii) une tranche de 265.000 EUR (s'élevant à 200.000 EUR net après frais), (iii) cinq de 210.000 EUR et (iv) une dernière tranche de 185.000 EUR. En outre, GTO 15 a accepté de lever la conditions de liquidité minimum pour les deux prochaines tranches à recevoir et celle liée à un financement supplémentaire pour les tranches ultérieures en échange d'une suppression des trading restrictions prévues initialement. Veuillez-vous référer au communiqué de presse du 21 juin 2024 (disponible [ici](#)) pour plus d'informations sur la convention de souscription pour un maximum de 2,1 millions EUR en OC signée avec GTO 15.

BioSenic annonce également que Monsieur François Rieger et Madame Véronique Pomi-Schneiter démissionnent respectivement de leurs fonctions de CEO, président et d'administrateur exécutif ainsi que d'administrateur non-exécutif afin de focaliser leurs efforts sur une levée de fonds au sein la filiale Medsenic SAS. Monsieur François Rieger et Madame Véronique Pomi-Schneiter restent actionnaires de BioSenic.

Finsys Management SRL, représentée par son représentant permanent Jean-Luc Vandebroek, est nommée comme administrateur-délégué *ad interim* de BioSenic.

En outre, BioSenic lance la recherche de nouveaux actifs par la biais d'un processus de fusion ou d'acquisition et va démarrer des discussions avec ses créanciers en vue d'envisager de vendre, en concertation avec eux, des actifs de BioSenic (en particulier, la participation de BioSenic dans Medsenic SAS – qui est de 51,81%, Monsieur François Rieger, Madame Véronique Pomi-Schneiter et Cap Innov Est représentant ensemble approximativement 30% des actions restantes – et autres actifs de propriété intellectuelle détenus par BioSenic à déterminer), et de continuer l'effort de restructuration de la dette entamé à la suite de l'approbation du plan par le tribunal. Une revue de la valorisation de la participation de BioSenic dans Medsenic SAS va être entamée. De plus, BioSenic cherche un acquéreur ou un licencié

pour le développement de sa plateforme de cellules stromales mésenchymateuses (CSM) issue de Bone Therapeutics. Il convient de noter qu'un transfert des 3/4 des actifs doit être approuvé les actionnaires.

Les discussions en vue du remboursement par TrialCap Pte. Ltd d'une partie des frais de la future phase 3 de cGvHD de Medsenic sont toujours en cours et sont gérées par les dirigeants de cette dernière. Une levée de fonds de Medsenic est attendue pour les prochains mois. Biosenic n'envisage pas d'y participer. Veuillez-vous référer au communiqué de presse du 8 décembre 2023 (disponible [ici](#)) pour plus d'informations sur le *term-sheet* initialement signé entre BioSenic et TrialCap.

Veuillez également consulter le rapport financier semestriel de BioSenic.

À propos de BioSenic

BioSenic est une société de biotechnologie spécialisée dans le développement clinique de thérapies pour les maladies auto-immunes.

BioSenic est une société de biotechnologie de premier plan spécialisée dans le développement d'actifs cliniques issus de sa plateforme de trioxyde d'arsenic (ATO) de Medsenic. Les principales indications cibles de la plateforme auto-immune comprennent la maladie du greffon contre l'hôte (GvHD), le lupus érythémateux disséminé (SLE) et maintenant la sclérose systémique (ScS).

Suite à la fusion en octobre 2022, BioSenic a combiné les positions stratégiques et les forces de Medsenic et de Bone Therapeutics. La fusion permet spécifiquement à Medsenic/Biosenic de développer un arsenal entièrement nouveau de diverses formulations anti-inflammatoires et anti-auto-immunes utilisant les propriétés immunomodulatrices de l'ATO/ATO oral (OATO).

BioSenic est basée dans le parc scientifique de Louvain-la-Neuve à Mont-Saint-Guibert, en Belgique. De plus amples informations sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.biosenic.com>.

A propos des principales technologies de Medsenic/BioSenic

La plateforme ATO possède des propriétés immunomodulatrices avec des effets fondamentaux sur les cellules activées du système immunitaire. Une application directe est son utilisation dans l'auto-immunité pour la traiter à son stade chronique et établi. La GvHD chronique est l'une des complications les plus courantes et les plus importantes sur le plan clinique, qui affecte la survie à long terme des greffes de cellules souches hématopoïétiques allogéniques (allo-CSH), un traitement curatif pour les patients atteints de maladies sanguines graves, y compris de cancers.

*Medsenic a réalisé un essai clinique de phase 2 réussi avec la formulation intraveineuse d'ATO de BioSenic, **Arsciméd®**, qui bénéficie du statut de médicament orphelin auprès de la FDA et de l'EMA, et a montré une bonne sécurité et une efficacité clinique significative pour la peau, les muqueuses et le tractus gastro-intestinal. La société prévoit une étude internationale de confirmation de phase 3 avec sa nouvelle formulation orale d'ATO (OATO). OATO ciblera également les formes modérées à sévères de SLE. BioSenic développe également une nouvelle formulation d'OATO, dont la propriété intellectuelle est protégée, pour le traitement de la ScS, une maladie chronique grave qui affecte la peau, les poumons ou la vascularisation, et pour laquelle il n'existe pas de traitement efficace. Des études précliniques sur des modèles animaux soutiennent le lancement d'un essai clinique de phase 2, avec l'utilisation de nouvelles formulations immunomodulatrices d'IPA reconnus comme étant actifs sur le système immunitaire.*

La société concentre actuellement ses activités de R&D et cliniques sur un développement sélectif et accéléré de sa plateforme auto-immune.

Pour plus d'informations, merci de contacter :

BioSenic SA

Finsys Management SRL, représentée par son représentant permanent Jean-Luc Vandebroek, administrateur-délégué ad interim

Tel : +32 478 27 68 42

investorrelations@biosenic.com

Certaines déclarations, croyances et opinions contenues dans le présent communiqué de presse sont de nature prospective et reflètent les attentes et les projections actuelles de la société ou, le cas échéant, des administrateurs de la société concernant des événements futurs. Du fait de leur nature, les déclarations prospectives impliquent un certain nombre de risques, d'incertitudes et d'hypothèses qui pourraient faire en sorte que les résultats ou événements réels diffèrent sensiblement de ceux exprimés ou sous-entendus par les déclarations prospectives. Ces risques, incertitudes et hypothèses pourraient avoir une incidence négative sur le résultat et les effets financiers des plans et événements décrits dans le présent document. Une multitude de facteurs, y compris, mais sans s'y limiter, l'évolution de la demande, de la concurrence et de la technologie, peuvent faire en sorte que les événements, les performances ou les résultats réels diffèrent considérablement de tout développement prévu. Les déclarations prospectives contenues dans le présent communiqué de presse concernant les tendances ou activités passées ne doivent pas être considérées comme une représentation que ces tendances ou activités se poursuivront à l'avenir. Par conséquent, la société décline expressément toute obligation ou tout engagement de publier une mise à jour ou une révision des déclarations prospectives contenues dans le présent communiqué de presse en raison d'un changement des attentes ou d'un changement des événements, des conditions, des hypothèses ou des circonstances sur lesquels ces déclarations prospectives sont fondées. Ni la société, ni ses conseillers ou représentants, ni aucune de ses filiales, ni les dirigeants ou employés de ces personnes ne garantissent que les hypothèses sous-jacentes à ces énoncés prospectifs soient exemptes d'erreurs et n'acceptent aucune responsabilité quant à l'exactitude future des énoncés prospectifs contenus dans le présent communiqué de presse ou à la réalisation effective des développements prévus. Vous ne devez pas accorder une confiance excessive aux déclarations prévisionnelles, qui ne sont valables qu'à la date du présent communiqué de presse.